

Pensez à intégrer vos heures DIF sur votre CPF

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le CPF (Compte Personnel de Formation) a remplacé le DIF (Droit Individuel à la Formation).

Le CPF est indépendant de votre situation professionnelle et vous suit durant toute votre vie professionnelle.

L'inscription des heures DIF n'est pas automatique. Pour convertir vos heures du DIF sur votre compte CPF, vous devez inscrire votre solde d'heures acquis manuellement. Ces heures seront automatiquement traduites en euros.

Vous pouvez trouver votre solde d'heures DIF :

- soit sur votre bulletin de salaire de décembre 2014,
- soit sur une attestation d'heures DIF transmise par votre employeur,
- soit sur le certificat de travail remis par le dernier employeur avant décembre 2014.

Vous avez jusqu'au 31 décembre 2020 pour reporter vos heures DIF. Au-delà, elles seront inutilisables.

Pour intégrer vos heures DIF : moncompteactivite.gouv.fr

Prix du repas

Au 1^{er} janvier 2020 le **prix du repas pour les salariés est de 2,50 euros**. Il est composé d'une entrée, d'un plat chaud, d'un produit laitier et d'un dessert. Vous bénéficiez de ce tarif si le repas est entre deux plages horaires de travail, ou avant ou après une période de travail de 4 heures minimum.

Réforme des retraites

Les représentants de la CFTC continuent à négocier avec le gouvernement pour favoriser une réforme basée sur la solidarité et la justice sociale.

Avec une attention accrue pour :

- les familles,
- les carrières interrompues (notamment des mères de famille),
- la pénibilité,
- une pension de réversion digne,
- une pension de retraite qui permet de vivre.

Communiquons ensemble →



Snec-cftc Salariés

Et : [asem du droit privé](http://asem.droitprivé.fr)